



Syndicat National de l'Éducation Physique
de l'Enseignement Public

Fédération Syndicale Unitaire

Paris, le 6 octobre 2008

Monsieur Mark SHERRINGHAM
Conseiller auprès du Ministre de l'Éducation
nationale
110 rue de Grenelle,
75357, Paris SP 07

NRéf. : SGal SC/CP/CH

Objet : Epreuve d'éducation physique et sportive au concours des professeurs d'école

Monsieur le Conseiller,

Vous nous avez dit la volonté du ministère de réduire le nombre d'épreuves au concours. Nous vous avons fait part de nos remarques concernant le CAPEPS, nous vous alertons ici des conséquences possibles sur le concours PE.

Moins d'épreuves au CRPE pourrait signifier presque fatalement la suppression de l'épreuve d'EPS, alors qu'elle est la 3^e discipline dans les programmes de l'école primaire en terme d'horaires. Ceci aurait des retombées sur la formation des futurs PE et l'enseignement de l'EPS à l'école primaire.

Les enseignants (qui sont en majorité des enseignantes, souvent moins sportives que leurs collègues hommes) peinent à assurer l'horaire officiel et ne réussissent à le faire que lorsqu'ils ou elles ont reçu une formation suffisante. Supprimer l'épreuve du concours serait de ce point de vue une régression extrêmement importante.

En effet, sans cadrage national des formations, qui peut croire que l'EPS sera enseignée si elle n'est pas dans le concours de recrutement ? La tradition française dualiste minimise les apprentissages du corps, nous en avons l'expérience ! Sans une formation des maîtres adaptée, il n'y a aucune chance pour que les enfants accèdent mieux qu'aujourd'hui à la culture physique et sportive et acquièrent des habitudes liés au développement physique. Il n'y aucune chance pour que l'horaire obligatoire d'EPS augmente dans l'avenir, alors même que le gouvernement envisageait l'an dernier de faire passer l'horaire à 4 heures par semaine.

D'autre part, environ 10% des professeurs d'école reçus ces dernières années sont issus des STAPS, dans la plupart desquels il existe déjà un « parcours PE » dans la filière « éducation et motricité »¹. Cet état de fait ne peut que renforcer l'enseignement de l'EPS à l'école primaire. Quelles seraient les conséquences pour ces jeunes si l'épreuve EPS disparaissait ? Leur spécialité n'étant pas reconnue dans le recrutement, ils n'auraient aucun intérêt à suivre un master2 dans leur parcours d'origine, master qui ne serait d'ailleurs que rarement mis en place ! Pourquoi s'orienteraient-ils alors dans cette voie ? Nous pensons au contraire qu'ils peuvent enrichir la polyvalence de l'équipe d'école en s'appuyant sur leur formation à « dominante ». Le nouveau concours pourrait prendre en compte cette « dominante » (et d'autres) en s'appuyant notamment sur le parcours universitaire de l'étudiant-e.

¹ En 2005, 4571 étudiants STAPS se sont présentés au CRPE, 987 ont été admis (10,1%) avec un taux de réussite de 21,6% (en comparaison, biologie (27%) et sciences de l'éducation (18,9%)) – source : note DEP 06.20 juin

En tout état de cause, ce nouveau concours PE doit être l'occasion d'améliorer la formation des futurs professeurs des écoles en EPS. L'épreuve actuelle peut être conservée dans sa conception (le ou la candidate doit produire une prestation dans une activité physique et sportive et analyser lors d'un entretien ce qu'il ou elle retire de son expérience pour l'enseignement), mais elle doit offrir un choix plus large en matière d'activités physiques et sportives. Nous sommes prêts à réfléchir et faire des propositions dans ce sens.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller, à l'expression de notre considération distinguée.



Serge CHABROL
Secrétaire général



Claire PONTAIS
Responsable nationale